



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-52

Objet : Fermeture des parkings publics rue de la Chapelle « parking de la Poste » et rue des Écoles « parking P2 » : le dimanche 19 mai 2024, toute la journée, en raison du vide grenier

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

Vu la demande faite par Madame Sandrine PICCOT, secrétaire de l'Association du Sou des Écoles, en date du 09 avril 2024, sollicitant la fermeture des parkings publics situés : rue de la Chapelle « parking de la Poste » et rue des Écoles « parking P2 », pour les exposants du vide grenier, le dimanche le 19 mai 2024, toute la journée ;

Vu l'avis de la Sous-Préfecture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler le stationnement et la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 19 mai 2024, sur les parkings publics situés :

- rue de la Chapelle « parking de la Poste »,
- rue des Écoles « parking P2 ».

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R.417.9 à R.417.13.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif adapté.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Gendarmerie de Reignier-Esery et M. le chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- La Poste,
- Les services techniques municipaux,
- L'association du Sou des Écoles.

Fait à Saint-Cergues, le 06 mai 2024

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 06 mai 2024